



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2021
PROCES VERBAL

(Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

En cas d'urgence **le maire peut convoquer le conseil municipal dans des délais abrégés sans pouvoir être toutefois inférieurs à un jour franc.**

L'an deux mil vingt et un, le quatorze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en session extraordinaire au Centre Oscar Méténier, sous la présidence de Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Pierre **GUIBLIN**, Louis **DUMAREST**, Isabelle **DESSEIGNE**, Claude **GEFFARD**, Martine **DRAGAN**, Laurent **ROUGELIN**, Ginetto **ANZIL**, Nadège **VALENTI**, Michel **ROUSSELET**, Jacques **JAMET**, Martine **GODILLON**, Gérard **JAMET**, Jean-Claude **LETEL**, Sodja **PHILIPPEAU**, Yves **DAGOURET**, Carole **BENARD**, Karine **AUBLANC**, Laëtitia **GLORIAU**, Audrey **GRIOT**,

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas **BARDON** et Madame Sandrine **BELIN** ont donné pouvoir à Monsieur Pierre **GUIBLIN**,

ABSENTS EXCUSES : Madame Florence **BAILLY**, Guillaume **COUROUX**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Louis **DUMAREST**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

PRESENTS A LA SEANCE : 19

DATE DE LA CONVOCATION : 08 JANVIER 2021

DATE D'AFFICHAGE : 08 JANVIER 2021

Suivant l'alinéa 4 de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut décider, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du maire, le renvoi de la discussion pour tout ou parti à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Monsieur le Maire informe les élus que cette réunion fera l'objet de trois points inscrits à l'ordre du jour. L'urgence est principalement motivée par la régularisation d'écritures budgétaires liées à la fiscalité locale, à la remise gracieuse de loyers de novembre et décembre sur le budget Ville 2020 et l'amortissement des immobilisations du budget assainissement 2020.

Les crédits budgétaires correspondants devront être abondés d'ici le 20 janvier 2021 (date limite de vote sur les crédits de fonctionnement N-1.)

1- Dégrèvements de loyers en raison d'activités commerciales non autorisées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au COVID 19

Monsieur le Maire indique que les mesures gouvernementales, prises par décret du 29 octobre 2020, afin de faire face à l'épidémie de Covid 19, ont engendré la fermeture de certains commerces en novembre et décembre 2020. Il propose de délibérer pour l'annulation des loyers des commerces de deux locataires de la commune, à savoir :

▶ 2 mois de loyer (novembre et décembre) au bénéfice du Bar le Berry – Parc des Grivelles- pour un montant de 1960 €,

▶ 1 mois de loyer (novembre) au bénéfice de la SAS l'Echoppe du Hibou – 13 place du commerce pour un montant de 320 €.

Les crédits nécessaires à la remise des loyers sont prévus au chapitre 67 du BP Ville 2020 compte 6718,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et considérant que cette situation risque de perdurer durant l'année 2021,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 21 dont 2 pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- ***Décide d'accorder le dégrèvement des loyers de novembre et décembre 2020 tels qu'énoncés ci-dessus,***
- ***autorise Monsieur le Maire à accorder les dégrèvements de loyers aux commerçants concernés par une fermeture au cours de l'année 2021, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des mesures gouvernementales qui seront prises,***
- ***dit que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021- chapitre 67,***
- ***dit que dégrèvements accordés en 2021 feront l'objet d'un rapport de la commission « Finances » au cours des réunions du conseil municipal de l'année.***

2) Décisions modificatives au BP VILLE 2020 et BP ASSAINISSEMENT 2020

a) Décision modificative n°3 au BP VILLE 2020

Monsieur le Maire indique aux élus que suite au contrôle des produits issus de la fiscalité locale du mois de décembre, un dégrèvement de 3 578 € sur la taxe d'habitation sur les logements vacants doit être pris en charge par la collectivité, les crédits nécessaires devant être abondés en conséquence, et impérativement avant le 20 janvier 2021,

La proposition de décision modificative n°3 au budget 2020, section de fonctionnement se présente comme suit :

Opé/chap	Libellés	Dépenses	Recettes	Commentaires
	FONCTIONNEMENT	3 578.00	3 578.00	
014 7391172	Atténuation de produits Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	3 578.00 3 578.00		
73	Impôts et taxes		3 578.00	
73111	Taxes foncières et d'habitation		2138.00	
73113	Taxe sur les surfaces commerciales		597.00	
73114	Imposition forfaitaire sur les Entreprises de réseau		843.00	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 21 dont 2 pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- *Approuve la décision modificative n°3 au budget primitif 2020 telle que proposée au tableau ci-dessus.*

b) Décision modificative n°2 au BP Assainissement 2020

Monsieur le Maire indique au conseil que suite à la génération comptable des amortissements de l'exercice 2020 et à un disfonctionnement de l'application informatique, les crédits budgétaires votés au budget primitif sont insuffisants et qu'il convient de les ajuster.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative budgétaire n°02/2020 au budget assainissement 2020, section de fonctionnement et d'investissement, comme proposée aux tableaux ci-dessous :

Opé/chap	Libellés	Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	0	0
023	Virement à la section d'investissement	-500	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	+500	
6811	<i>Dotations aux amortissements</i>	500	

Opé/chap	Libellés	Dépenses	Recettes
	<i>Investissement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
021	Virement de la section de fonctionnement		-500
040	Opérations d'ordre entre sections		+500
	Amortissement des réseaux d'assainissement		500

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 21 dont 2 pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- *Approuve la décision modificative n°2 au budget primitif 2020-Assainissement telle que proposée aux tableaux ci-dessus.*

3) Signature d'un avenant n°2 de prolongation de délai du contrat de territoire 2017-2021 avec le Conseil Départemental du Cher

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le contrat de territoire signé le 16/10/2017 avec le Département du Cher, la CC3P et la Commune de Sancoins et pour lequel un 1^{er} avenant a été conclu en 2019, prévoyait la réalisation de projets à maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale.

Au regard de l'avancement des projets non achevés de la communauté de communes et de la commune (construction d'une station d'épuration), la Communauté de Communes des 3 Provinces a sollicité une prolongation du contrat et la commune une prolongation de validité de l'arrêté d'attribution de la subvention accordée.

L'avenant n° 2 au contrat, soumis par le conseil départemental à l'approbation du conseil municipal de SANCOINS (annexe 1) et du conseil communautaire de la CC3P, prolonge la validité du contrat jusqu'au 31 décembre 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 21 dont 2 pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- *approuve l'avenant n°2 de prolongation de délai du contrat de territoire jusqu'au 31/12/2021,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.*

La séance est levée à 18 H 30.

Le Secrétaire,

Louis DUMAREST

**PAGE DES SIGNATURES DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JANVIER 2021**

Pierre GUIBLIN

Louis DUMAREST

Isabelle DESSEIGNE

Claude GEFFARD

Martine DRAGAN

Laurent ROUGELIN

Ginetta ANZIL

Nadège VALENTI

Michel ROUSSELET

Jacques JAMET

Martine GODILLON

Gérard JAMET

Jean-Claude LETEL

Sodia PHILIPPEAU

Yves DAGOURET

Florence BAILLY

Carole BENARD

Nicolas BARDON

Karine AUBLANC

Laetitia GLORIAU

Sandrine BELIN

Audrey GRIOT

Guillaume COUROUX